

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 18 (1930)

Heft: 325

Artikel: De-ci, de-là...

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-259907>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ventives auprès du Département de Justice et Police au sujet de films obscènes représentés en France et risquant de passer un jour ou l'autre à Genève; protection de l'enfance, soit étude des modifications à introduire dans la loi de procédure civile pour éviter qu'un enfant témoin ou victime d'une affaire de mœurs soit appelé à témoigner en audience publique, mais soit interrogé en particulier dans le cabinet du juge d'instruction, et si possible par une femme; nécessité de la création d'une maison de rééducation pour les enfants des classes dites « spéciales » dont le Département d'instruction publique s'occupe de très près en ce moment; législation du travail enfin; et ce problème d'une importance énorme nécessite ici quelques développements.

(A suivre)

J. GUEYBAUD.

De-ci, De-là...

Fédération suisse des costumes nationaux.

On nous écrit:

Beaucoup de gens, peut-être, à Genève, ignorent l'existence de ce groupement spécialement suisse.

Une occasion de les instruire se présentera bientôt, puisque le 26 février prochain, le Dr Laur, président de la Fédération, vient tout exprès de Zurich à Genève pour en parler, à la Salle Communale de Plainpalais, dans une conférence gratuite avec projections. On y exécutera des chœurs et des danses dans le style populaire.

Genève est encore en arrière de la majeure partie des autres cantons qui suivent depuis plusieurs années ce mouvement.

H. B.-L.

Comme par hasard...

Notre confrère, le *Schw. Frauenblatt* relève non sans malice dans un de ses derniers numéros, que la fameuse Ligue antisuffragiste, qui, il y a quelques semaines, a rempli la presse suisse de sa prose, lors de la fondation de sa section bernoise — que cette fameuse Ligue (ou sa section bernoise, composée des mêmes membres, mais sous un titre différent) est présidée par la femme d'un marchand de vins bien connu en Suisse allemande, et que le Secrétaire général se trouve être aussi, comme par hasard, le secrétaire de l'Association des liquoristes...

Que voilà donc un jeu du hasard, qui éclaire bien des combinaisons, antipathies et oppositions dont s'inspire cette Ligue !

Le pastoraat féminin à Strasbourg.

Nous sommes bien en retard (mais notre excuse est que nous n'avons appris cette nouvelle que tout dernièrement) pour informer

cherches scientifiques. C'est une sorte de ménage, où l'esprit d'ordre, le sens pratique, les soins attentifs, minutieux, et le dévouement d'une femme trouvent très bien leur emploi, dans mille petites opérations. Ses qualités sociables, sa servabilité sont utiles dans les rapports avec le public. Enfin la femme présente deux particularités très appréciables: elle est d'une part, généralement, beaucoup moins exigeante que l'homme sur la variété et l'intérêt de l'ouvrage; elle souffre beaucoup moins de la monotonie inévitable ou de la répétition périodique de certains travaux. D'autre part elle est un élément de stabilité dans le personnel, parce que l'homme du même degré d'instruction aspire vite à l'avancement qu'il va chercher au besoin dans une autre bibliothèque ou même dans une autre carrière. Ce n'est pas dire pourtant qu'elle soit un élément de toute sécurité: on la voit parfois fausser compagnie à ses collègues pour se marier, emportant avec elle le capital de connaissances qu'on lui a inculquées. Il arrive même qu'elle trouve dans un des bibliothécaires un complice qui lui facilite la fuite en fondant avec elle le foyer conjugal.

La première expérience tentée en Suisse remonte à près de 40 ans. Ce fut la bibliothèque de Zurich qui eut le mérite de cette audace, en 1891. L'auxiliaire engagée par elle était une jeune doctoresse en philosophie, qui bientôt, plutôt que de cataloguer des livres, préféra en écrire elle-même et ne tarda pas à s'illustrer: elle n'était autre que la poétesse et romancière Ricarda Huch, et quitta la Bibliothèque déjà en 1894. En 1898 la Bibliothèque nationale, à son tour, engageait Mlle Martha Schoch qui lui est

nos lecteurs de la décision prise, au début de l'été dernier, par le Consistoire de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg du Département du Bas-Rhin d'admettre les femmes au pastoraat. Pastoraat restreint, à vrai dire, bien plus encore que celui qu'a admis l'Eglise nationale protestante de Genève: les pasteurs âgés, malades, infirmes, ou surchargés d'occupations pourront s'adjointre des « dames-vicaires » (c'est le terme un peu bizarre adopté par le nouveau règlement). Ces dernières rempliront toutes les charges que le pasteur auprès duquel elles seront en fonctions jugera bon de leur confier, mais seul le pasteur sera responsable du service de sa paroisse. Enfin, la « dame-vicaire » devra démissionner le jour de son mariage, le Directoire de l'Eglise pouvant admettre temporairement des dérogations à cette règle.

On nous écrit que le public protestant de Strasbourg est satisfait de cette innovation, pour minime qu'elle nous paraisse. Certes, elle fraye la voie au pastoraat intégral, qui sera admis beaucoup plus facilement quand des expériences satisfaisantes auront été faites; mais vraiment, pour le moment, il ne s'agit guère que d'autoriser les pasteurs à prendre des aides féminines, et à garantir que celles-ci auront reçu une préparation adéquate. Le règlement est muet sur la question de la consécration.

simples questions

On annonce de Lausanne la constitution sous le nom de Fondation Jaques-Charles Duc, d'une institution d'utilité publique, destinée à l'hospitalisation de vieillards (hommes) vaudois indigents. Les fonds nécessaires proviennent de l'héritage de feu Suzanne-Marie Duc, qui avait chargé le Conseil d'Etat vaudois de décider à quel but spécial de bienfaisance les sommes laissées par elle à cette intention devaient être affectées.

— Fort bien, direz-vous au premier abord. Mais pour peu que vous réfléchissiez trois secondes, ne vous poserez-vous pas, comme une de nos correspondantes lausannoises, qui nous communique cette nouvelle, ces deux simples questions: Premièrement, pour quelles raisons, de l'argent légué par une femme est-il consacré à une fondation, dont l'utilité n'est certes pas contestée, d'un asile pour vieillards hommes, plutôt que d'un asile pour vieillards femmes? (Serait-il le lieu de rééditer ici l'antique et authentique histoire de l'asile genevois pour incurables hommes? (Réd.) Et deuxièmement, l'administration d'un asile de ce genre, assimilable à la tenue d'un ménage, ne pourra-t-elle pas être confiée à un Comité comprenant au moins une femme?...

Au Conseil d'Etat vaudois de répondre.

demeurée fidèle. Dès lors les cas se sont multipliés à Zurich. Berne, Lugano (1902), Lausanne (1904), Bâle (1906), Genève (1919), etc.... D'après une enquête que j'ai faite le printemps dernier dans 31 de nos plus grandes bibliothèques¹, le nombre des femmes qu'elles occupaient à un titre quelconque était de 43, ce qui sur un total de 211 employés représentait une proportion de 20 %. Sauf trois ou quatre bibliothécaires, faisant partie du personnel supérieur (Mlle C. Rosselet, de la Bibliothèque de la Ville de Neuchâtel est la première qui ait reçu le titre de bibliothécaire, en 1919) toutes ces dames sont occupées dans le service moyen: à la tenue de l'inventaire, au service des périodiques, à divers collationnements, à des cataloguements faciles, à la surveillance des salles, au service du prêt, à la comptabilité et autres travaux de bureau, copies à la machine, etc....

Plusieurs, munies ou non de titres académiques, se sont distinguées dans les travaux bibliographiques qui entretiennent avec les bibliothèques des relations étroites. Mlle Schoch partage depuis près de 30 ans avec un collègue masculin la rédaction du *Bulletin bibliographique* de la Bibliothèque nationale. Mlle Wernly, doctoresse en philosophie, collabore à la *Bibliographie nationale* et à la *Bibliographie scientifique suisse*; on lui doit le catalogue des *Publications des femmes suisses* paru à l'occasion de la Saffa. Mlle Wild, bibliothécaire à la Bibliothèque centrale de Zurich, a rédigé

¹ Voir mon étude sur le *Régime du personnel dans les bibliothèques suisses*, extrait de la *Revue des bibliothèques*, 1929.